

Pôle Ressources
Assemblées

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 27
Votants	: 32
Convocation et affichage	: 24/04/2018
Président de séance	: Madame Antoinette SCHERER
Secrétaire de séance	: Madame Aïda BOYER

Etaients présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Aïda BOYER, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frederic FRAYSSE, Daniel MISERY, Patrick LARGERON, Annie CHAREYRE, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Mathieu CABANTOUS, Simon PLENET, Olivier DUSSOPT, Lokman ÜNLÜ, Julia FOLTRAN, Michèle DEYGAS, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs : Cyrielle BAYON (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Jean-Pierre VALETTE (pouvoir à Alain GEBELIN), Denis LACOMBE (pouvoir à François CHAUVIN), Anthony LAURENT (pouvoir à Frederic FRAYSSE), David FRANÇOIS (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etait absent et excusé : Thierry CHAPIGNAC.

CM-2018-96 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFÉREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

VU l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Par 6 voix votant contre :

Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, David FRANÇOIS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

A PRIS ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 6 mars au 19 avril 2018 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2018-97 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ORGANISATION DE LA FORMATION DAEU A ANNONAY - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de l'organisation de la formation permettant l'obtention du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) à Annonay, les termes de la convention de partenariat liant la commune d'Annonay et l'Université Jean Monnet, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2018-98 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION ADMINISTRATIVE DES CIMETIÈRES - SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'HABILITATION FUNÉRAIRE

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement de l'habilitation préfectorale telle qu'elle est prévue par la loi du 8 janvier 1993 et le décret d'application n° 95-330 du 21 mars 1995, **PRÉCISE** que ces opérations seront réalisées directement par la commune en régie, dans les conditions rappelées ci-dessus et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CM-2018-99 - FINANCES COMMUNALES - GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE GROUPEMENT DES OEUVRES LAÏQUES D'ANNONAY - OPERATION "REHABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DU CHÂTEAU DU GRAND MÛRIER" SIS A ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Julia FOLTRAN, Danielle MAGAND

DECIDE d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % des emprunts que le GOLA souscrita dans le cadre de son projet d'investissement portant sur la réhabilitation et l'extension de ses installations, **PRÉCISE** que les caractéristiques des emprunts à garantir sont décrites ci-après :

Emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Montant de l'emprunt	500 000,00 €
Montant garanti par la commune	50 % du montant emprunté
Durée	245 mois
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Taux d'intérêt	2,10 %
Franchise en capital	14 mois, avec échéances mensuelles de 875,00 €
Echéances (hors assurance)	Echéances mensuelles de 2 633,27 €, après les 14 mois de franchise en capital
Frais de dossier	800,00 €

Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais

Montant de l'emprunt	500 000.00 €
Montant garanti par la commune	50 % du montant emprunté
Durée	245 mois
Périodicité de remboursement	Mensuelle
Taux d'intérêt	2,10 %
Franchise en capital	14 mois, avec échéances mensuelles de 875,00 €
Echéances (hors assurance)	Echéances mensuelles de 2 633,27 €, après les 14 mois de franchise en capital
Frais de dossier	800,00 €

PRÉCISE que la garantie de la commune d'Annonay est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **PRÉCISE** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Annonay s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par courrier, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE** pendant toute la durée des

prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à intervenir aux contrats d'emprunt qui seront conclus entre le GOLA et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'une part et entre le GOLA et le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs d'autre part, **APPROUVE** les termes de la convention de garantie des emprunts à intervenir entre la commune d'Annonay et le Groupement des Oeuvres Laïques d'Annonay (GOLA), dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Centre d'hébergement du Château du Grand Mûrier sis à Annonay et en annexe de la délibération, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-100 - FINANCES COMMUNALES - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 27 MARS 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2018 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1^{er} janvier 2018, figurant en annexe de la délibération, **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de notifier la délibération au Président d'Annonay Rhône Agglo et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2018-101 - RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO, LE CCAS D'ANNONAY ET LE CIAS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de moyens et de services entre la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, le Centre communal d'action sociale d'Annonay et le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo, tels qu'ils ressortent du projet ci-annexé, **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-102 - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MAI 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Afin d'assurer la continuité des services, il est envisagé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Pôle Direction Générale des Services

Police municipale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du service de la police municipale, un poste correspondant au grade de chef de service de police municipale (catégorie B) est créé. Par ailleurs, un agent titulaire du grade de garde-champêtre, qui effectue des missions d'agent de police municipale, peut, à la suite d'une évolution statutaire, être intégré directement dans la filière des agents de police municipale. Les cadres d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire et sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de niveau des missions prévues par leurs statuts particuliers respectifs. En conséquence, il est

proposé de nommer cet agent sur un poste de gardien-brigadier présent au tableau des effectifs et de supprimer son poste de garde-champêtre chef.

Pôle Ressources : Direction des Ressources Humaines

Afin de maintenir la continuité du service, il convient d'anticiper le départ à la retraite de la Directrice adjointe des Ressources Humaines et de prévoir son remplacement. L'agent recruté sera positionné sur le poste budgétaire vacant du tableau des effectifs au grade d'attaché principal.

Pôle Développement Humain : Direction de la culture

Conservatoire à rayonnement communal

Un enseignant du conservatoire souhaite diminuer son temps de travail hebdomadaire de 4 heures pour des raisons liées à sa situation personnelle. Cet agent effectue actuellement 8 heures de classes à horaires aménagés musicales (CHAM) et 4 heures de cours intramuros par semaine. La diminution de sa quotité de travail se fera sur les heures attribuées en CHAM. Il convient donc de modifier le temps non complet du poste d'assistant d'enseignement principal de 1ère classe à raison d'un passage d'un temps non complet de 12 h par semaine à 8 h par semaine. De plus, pour maintenir la continuité du projet CHAM, il est nécessaire de recruter un assistant d'enseignement artistique principal à raison de 4 heures hebdomadaires pour enseigner dans le cadre de ce projet. Ce recrutement augmente l'effectif rémunéré, mais n'a pas d'incidence sur le coût global des heures d'enseignement du conservatoire puisque le nombre d'heures de ces deux postes est égal aux 12 heures hebdomadaires initialement attribuées à un seul agent.

Service des archives

Lors de la séance du 12 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine permettant de titulariser l'agent, sur liste d'aptitude, remplaçant la titulaire du poste, indisponible. Après consultation du comité technique le 20 mars 2018, il est proposé de supprimer un poste d'attaché de conservation du patrimoine, actuellement occupé par un titulaire indisponible, dès le départ à la retraite effectif du titulaire dudit poste.

Pôle Développement Humain : Direction de l'Éducation et de la Citoyenneté

Affaires scolaires

Dans le cadre de la création des postes d'encadrants de proximité sur les sites de restauration scolaire et du recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sur l'un de ces postes, le conseil municipal, dans sa séance du 12 mars 2018, a autorisé la création d'un nouveau poste d'ATSEM à temps non complet pour remplacer cet agent et assurer la présence d'un ATSEM par classe. Il avait été indiqué que cette création de poste n'entraînerait pas d'augmentation de l'effectif rémunéré. Après consultation du comité technique le 20 mars 2018, il est aujourd'hui proposé de supprimer un poste d'adjoint technique d'un agent du service des affaires scolaires. Ce poste était occupé par un agent parti en retraite au 1er janvier 2018.

Direction générale des services / Cabinet du Maire

Service Communication

Le service communication compte dans son effectif, un agent recruté dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir qui a, au cours de son année de contrat, acquis des compétences en matière de graphisme. Les besoins du service permettent aujourd'hui de poursuivre son insertion professionnelle et de lui proposer un contrat à durée déterminée sur un emploi de catégorie C. Ce contrat sera établi à temps complet sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée d'un an renouvelable avec une rémunération basée sur l'indice majoré 325.

APPROUVE les quatre créations de postes et les quatre suppressions de postes telles qu'elles sont présentées ci-dessus et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-103 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET LE CCAS D'ANNONAY ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CRÉE un comité technique commun avec le CCAS de la Ville d'Annonay sous réserve d'une délibération concordante du conseil d'administration de cet établissement, **APPROUVE** le maintien du paritarisme entre le collège « employeur » et le collège « salariés », **APPROUVE** le recueil des avis pour les deux collèges, **FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège « salariés » et à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège « employeur » au sein du comité technique commun, **FIXE** la répartition des sièges du collège « employeur » comme suit : quatre (4) pour la Ville d'Annonay et à un (1) élu pour le CCAS d'Annonay, **AUTORISE** Madame la Maire à désigner par arrêté les représentants du collège « employeur » de la Ville parmi les membres du conseil municipal et **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-104 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET LE CCAS D'ANNONAY

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CRÉE un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun avec le CCAS de la Ville d'Annonay sous réserve d'une délibération concordante du conseil d'administration de cet établissement, **APPROUVE** le maintien du paritarisme entre le collège « employeur » et le collège « salariés », **APPROUVE** le recueil des avis pour les deux collèges, **FIXE** à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège "salariés" et à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège "employeur" au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, **FIXE** la répartition des sièges du collège « employeur » comme suit : quatre (4) élus pour la Ville (et autant de suppléants) et un (1) élu pour le CCAS (et autant de suppléants), **AUTORISE** Madame la Maire à désigner par arrêté les représentants du collège « employeur » parmi les membres du conseil municipal et **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-105 - CULTURE - EVENEMENTIEL - FESTIVITÉS VILLE D'ANNONAY - APPROBATION DES CONVENTIONS TYPE DE PARRAINAGE ET DE MECENAT

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 5 avril 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes des modèles de convention de parrainage et de mécénat ci-annexés, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à finaliser et à signer lesdites conventions, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2018-106 - POLITIQUE DE LA VILLE - RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE CENTRE HISTORIQUE D'ANNONAY - SQUARE SABATTIER - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VU l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 5 avril 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre du Contrat de ville et, pour la réalisation d'une aire de jeux dans le centre historique d'Annonay, la demande de subvention de 20 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, **PRÉCISE** que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et la/le à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-107 - POLITIQUE DE LA VILLE - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2018

VU l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 5 avril 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE DE RETENIR, au titre de la programmation 2018 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions ci-dessus mentionnées, **FIXE** la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2018 et pour un montant total de 49 000 €, **APPROUVE** les termes de la convention-type à intervenir avec les porteurs de projet des actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville 2018 et dont le projet est annexé à la délibération, **APPROUVE** le montant de cette participation aux porteurs de projet selon les modalités de la convention précitée et autorise le versement et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-108 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coordination en annexe de la délibération et conclue entre la Ville d'Annonay et les forces de sécurité de l'Etat et **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2018-109 - ESPACES PUBLICS - DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS - RUE DE LA CROISSETTE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE 07)

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 4 avril 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur la dissimulation des réseaux télécoms rue de la Croisette et associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07), **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes relatives à ladite convention seront imputées au budget communal, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

**CM-2018-110 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - SITE DE FAYA CANSON -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE
ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO ET L'EPORA**

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 4 avril 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle portant sur l'ensemble des sites FAYA CANSON et signée initialement le 20 juillet 2010 entre la Commune d'Annonay, la Communauté de communes du Bassin d'Annonay et l'EPORA, **ACCEPTÉ** la modification de l'identité de l'acheteur du tènement nécessaire à la construction de la galerie commerciale, **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à finaliser et à signer ledit avenant dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2018-111 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - OPERATION "RIVES DE FAYA" - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, DE L'ÉTAT ET DU SDE 07

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 23 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Madame la Maire ou son représentant, dans le cadre de l'opération « Rives de Faya », à solliciter les subventions éligibles auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Ardèche, de l'État et du SDE 07, **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à solliciter l'ensemble des aides mobilisables sur ces opérations et compatibles avec les subventions précédemment citées et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la délibération.

Fait à Annonay, le 2 mai 2018
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
La Maire,
Antoinette SCHERER

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affiché le 02/05/2018 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales